



# BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
RECHERCHE ET INNOVATION

**Bulletin officiel n° 14 du 5 avril 2018**

## SOMMAIRE

---

### Enseignements secondaire et supérieur

---

#### Écoles d'ingénieurs

Nombre maximum de places mises aux concours au titre de l'année 2018 dans certaines écoles d'ingénieurs  
arrêté du 19-2-2018 - J.O. du 28-3-2018 (NOR : ESRS1801583A)

### Personnels

---

#### Liste d'aptitude

Accès aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), à compter du 1er juillet 2018  
note de service n° 2018-044 du 15-3-2018 (NOR : ESRH1805220N)

### Mouvement du personnel

---

#### Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : modification  
arrêté du 15-3-2018 (NOR : MENA1800079A)

#### Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : modification  
arrêté du 15-3-2018 (NOR : MENA1800080A)

#### Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : modification

arrêté du 29-3-2018 (NOR : MENA1800086A)

## Enseignements secondaire et supérieur

### Écoles d'ingénieurs

#### Nombre maximum de places mises aux concours au titre de l'année 2018 dans certaines écoles d'ingénieurs

NOR : ESRS1801583A

arrêté du 19-2-2018 - J.O. du 28-3-2018

MESRI - DGESIP A1-2

Par arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, du ministre de l'agriculture et de l'alimentation et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 19 février 2018, le nombre maximum de places offertes aux concours au titre de l'année 2018 dans les Écoles nationales d'ingénieurs (ENI) est fixé comme suit :

*a) accès en première année :*

ENI de Brest : 129 places ;

ENI de Metz : 136 places ;

ENI de Saint-Étienne : 120 places ;

ENI de Tarbes : 168 places (1).

**Total : 553 places**

*b) accès en deuxième année :*

ENI de Metz : 10 places

**Total : 10 places**

*c) accès en troisième année :*

ENI de Brest : 52 places ;

ENI de Metz : 110 places (2) ;

ENI de Saint-Etienne : 168 places (3) ;

ENI de Tarbes : 132 places (4).

**Total : 462 places.**

*d) accès en quatrième année :*

ENI de Metz : 70 places (5) ;

ENI de Tarbes : 5 places ;

**Total : 75 places.**

Le nombre maximum de places offertes aux concours au titre de l'année 2018 dans les Instituts nationaux des sciences appliquées (Insa) est fixé comme suit :

Formation d'ingénieurs

*a) accès en première année :*

Insa Centre-Val de Loire : 220 places ;

Insa de Lyon : 875 places ;

Insa de Rennes : 265 places ;

Insa de Rouen : 280 places ;

Insa de Strasbourg : 224 places ;

Insa de Toulouse : 400 places.

**Total : 2264 places.**

*b) accès en deuxième année :*

Insa Centre-Val de Loire : 12 places ;

Insa de Lyon : 25 places ;  
Insa de Rennes : 40 places ;  
Insa de Rouen : 15 places ;  
Insa de Strasbourg : 34 places ;  
Insa de Toulouse : 50 places.

**Total : 176 places.**

*c) accès en troisième année :*

Insa Centre-Val de Loire : 198 places (6) ;  
Insa de Lyon : 300 places ;  
Insa de Rennes : 144 places (7) ;  
Insa de Rouen : 165 places (8) ;  
Insa de Strasbourg : 112 places ;  
Insa de Toulouse : 150 places.

**Total : 1069 places.**

*d) accès en quatrième année :*

Insa Centre-Val de Loire : 12 places ;  
Insa de Lyon : 60 places ;  
Insa de Rennes : 40 places ;  
Insa de Rouen : 16 places ;  
Insa de Strasbourg : 34 places (9) ;  
Insa de Toulouse : 40 places.

**Total : 202 places.**

Formation d'architectes à l'Insa de Strasbourg

*a) accès en première année :* 36 places

*b) accès en quatrième année (concours sur titres)*

- étudiants ingénieurs issus de 3e année du double-cursus architecte-ingénieur de l'Insa de Strasbourg (240 ECTS validés) : 24 places
- candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou de paysagiste délivré par un Insa et disposant d'une attestation ou d'un diplôme d'initiation à l'architecture délivré par une école d'architecture : 2 places
- candidats titulaires d'un diplôme d'architecte étranger : 2 places

**Total : 64 places**

Au titre de l'année 2018, le nombre maximum de places offertes aux concours portant sur le programme des classes préparatoires aux grandes écoles, dans certaines écoles d'ingénieurs dont la durée normale de scolarité est de trois années, est fixé conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

- (1) Dont 8 places offertes aux titulaires d'un diplôme étranger.
- (2) Dont 10 places offertes aux titulaires d'un diplôme étranger.
- (3) Dont 72 admissions sur titres pour une formation en apprentissage.
- (4) Dont 48 admissions sur titres pour une formation en apprentissage.
- (5) Dont 40 places offertes aux titulaires d'un diplôme étranger.
- (6) Dont 106 places offertes pour une formation en apprentissage.
- (7) Dont 24 places offertes pour une formation en apprentissage.
- (8) Dont 60 places offertes pour une formation en apprentissage.
- (9) 15 places au titre du recrutement M1 + 19 places au titre du double diplôme.

## Annexe

↳ Liste des écoles d'ingénieurs

## Annexe

Écoles et formations	Académies	MP	PC	PSI	PT	BCPST	TSI	TPC	Places non réparties	Total
École centrale de Marseille	Aix-Marseille	82	82	61	5	0	5	0	0	235
École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon - ENSMM	Besançon	45	25	55	47	0	19	0	0	191
École nationale supérieure de cognitive de Bordeaux – Bordeaux INP – ENSC Cognitive	Bordeaux	8	4	8	0	0	0	0	0	20
École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux - Bordeaux INP – ENSEIRB - MATMECA	Bordeaux	149	37	55	8	0	9	0	0	258
École nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique de Bordeaux - Bordeaux INP – ENSCBP	Bordeaux	0	42	0	0	10	0	0	0	52
École nationale supérieure en génie des technologies industrielles de Pau - ENSGTI	Bordeaux	10	12	12	0	0	2	3	0	39
École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen - ENSICAen	Caen	50	53	15	10	0	5	2	0	135
Sigma Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	0	36	0	0	0	0	2	0	38
Institut supérieur d'informatique, de modélisation et de leurs applications de Clermont-Ferrand - Isima	Clermont-Ferrand	40	8	12	5	0	5	0	0	70
Institut supérieur de mécanique (Supmeca) de Paris	Créteil	42	20	48	12	0	3	0	0	125
École nationale supérieure de l'énergie, l'eau et l'environnement - Grenoble INP - Ense3	Grenoble	70	60	80	15	0	3	0	0	228

Écoles et formations	Académies	MP	PC	PSI	PT	BCPST	TSI	TPC	Places non réparties	Total
École nationale supérieure des systèmes avancés et réseaux - Grenoble INP - Esisar	Grenoble	11	6	12	3	0	0	0	0	32
École nationale supérieure de physique, électronique et matériaux - Grenoble INP - Phelma	Grenoble	96	101	77	6	0	4	0	0	284
École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble - Grenoble INP - Ensimag	Grenoble	120	10	10	10	0	0	0	0	150
École internationale du papier, de la communication imprimée et des biomatériaux - Grenoble INP Pagora	Grenoble	10	18	11	1	0	1	5	0	46
École nationale supérieure des arts et industries textiles - ENSAIT	Lille	11 <sup>1</sup>	372	173	16 <sup>4</sup>	0	75	0	0	88
École centrale de Lille	Lille	93	51	61	12	0	5	0	0	222
École nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique de l'université de Valenciennes - ENSIAME	Lille	35	25	49	16	0	16	1	0	142
École nationale supérieure de chimie de Lille - ENSCL	Lille	2	40	0	0	4	0	2	0	48
École nationale supérieure d'ingénieurs de Limoges - École nationale supérieure de céramique industrielle – ENSIL - ENSCI	Limoges	30	36	28	2	6	28	0	45 <sup>6</sup>	175

<sup>1</sup> Dont 1 place pour une formation en apprentissage.

<sup>2</sup> Dont 2 places pour une formation en apprentissage.

<sup>3</sup> Dont 2 places pour une formation en apprentissage.

<sup>4</sup> Dont 1 place pour une formation en apprentissage.

<sup>5</sup> Dont 2 places pour une formation en apprentissage.

<sup>6</sup> 45 places sans répartition préétablie entre MP, PC et PSI, mais selon la note d'entretien.

Écoles et formations	Académies	MP	PC	PSI	PT	BCPST	TSI	TPC	Places non réparties	Total
École centrale de Lyon	Lyon	135	63	83	24	0	5	0	0	310
École nationale supérieure de chimie de Montpellier - ENSCM	Montpellier	0	60	0	0	2	0	4	0	66
École nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy – Lorraine INP - Ensem	Nancy-Metz	49	29	49	6	0	4	2	0	139
École nationale supérieure de géologie de Nancy – Lorraine INP - ENSG	Nancy-Metz	5	10	5	0	0	0	0	0	20
École nationale supérieure des industries chimiques de Nancy - Lorraine INP - Ensic	Nancy-Metz	9	45	7	0	8	0	0	0	69
École centrale de Nantes	Nantes	138	56	76	20	0	10	0	0	300
SeaTech Toulon	Nice	20	18	29	9	0	2	2	0	80
École nationale supérieure des arts et métiers - Arts et Métiers ParisTech	Paris	43	22	270	565	0	37	0	0	937
École nationale supérieure de chimie de Paris - Chimie ParisTech	Paris	2	65	0	0	3	0	2	0	72
Isae - École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers - Ensma	Poitiers	55	28	58	5	0	2	0	0	148
École nationale supérieure d'ingénieurs de Poitiers - Ensip	Poitiers	23	38	27	8	0	4	0	0	100
École nationale supérieure de chimie de Rennes - ENSCR	Rennes	0	40	0	0	0	0	0	0	40

Écoles et formations	Académies	MP	PC	PSI	PT	BCPST	TSI	TPC	Places non réparties	Total
École européenne de chimie, polymères et matériaux de Strasbourg - ECPM	Strasbourg	0	47	0	0	0	0	3	0	50
École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg - Engées	Strasbourg	137	158	159	2	29 <sup>10</sup>	2	0	0	76
École nationale supérieure de chimie de Mulhouse - ENSCMu	Strasbourg	0	35	0	0	0	0	3	0	38
Télécom Physique Strasbourg	Strasbourg	31	31	28	0	0	6	0	0	96
École nationale de l'aviation civile - Enac	Toulouse	44 <sup>11</sup>	23 <sup>12</sup>	39 <sup>13</sup>	2 <sup>14</sup>	0	0	0	0	108
École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications – Toulouse INP - ENSEEIHT	Toulouse	133	43	104	10	0	4	0	0	294
École nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques - Toulouse INP - Ensiacet	Toulouse	28	124	26	0	0	2	2	0	182
CentraleSupélec	Versailles	290	158	182	25	0	17 <sup>15</sup>	0	0	672
École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy-Pontoise - Ensea	Versailles	60	30	60	20	0	10	0	0	180
<b>Total concours 2018</b>		<b>1982</b>	<b>1683</b>	<b>1669</b>	<b>864</b>	<b>62</b>	<b>217</b>	<b>33</b>	<b>45</b>	<b>6555</b>

<sup>7</sup> Dont 1 pour la formation d'ingénieur par apprentissage.

<sup>8</sup> Dont 2 pour la formation d'ingénieur par apprentissage.

<sup>9</sup> Dont 2 pour la formation d'ingénieur par apprentissage.

<sup>10</sup> Dont 5 pour la formation d'ingénieur par apprentissage.

<sup>11</sup> Dont 38 places pour la formation d'ingénieur civil et 6 pour celle d'ingénieur fonctionnaire.

<sup>12</sup> Dont 19 places pour la formation d'ingénieur civil et 4 pour celle d'ingénieur fonctionnaire.

<sup>13</sup> Dont 34 places pour la formation d'ingénieur civil et 5 pour celle d'ingénieur fonctionnaire.

<sup>14</sup> Il s'agit de 2 places pour la formation d'ingénieur civil.

<sup>15</sup> Statut apprenti + statut étudiant.

## Personnels

### Liste d'aptitude

#### Accès aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), à compter du 1er juillet 2018

NOR : ESRH1805220N

note de service n° 2018-044 du 15-3-2018

MESRI - DGRH E1-2

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

---

Les candidats à un emploi d'agent comptable d'EPCSCP doivent demander préalablement leur inscription sur une liste d'aptitude avant de connaître la nature des postes vacants. Cette liste d'aptitude annuelle est établie conjointement par la ministre en charge de l'enseignement supérieur et le ministre en charge du budget en application de l'article L. 953-2 du Code de l'éducation.

Le statut d'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel est régi par les dispositions du décret n° 98-408 du 27 mai 1998 modifié. Depuis le 1er avril 2017, les emplois d'agents comptables d'EPCSCP se répartissent en quatre groupes. Les dispositions des articles 5, 6, 6-1, 6-2 du décret du 27 mai 1998 précité fixent les conditions d'accès à ces emplois.

La grille indiciaire s'échelonne pour le groupe supérieur de l'indice brut 876 à la hors échelle B bis, pour le groupe I de l'indice brut 807 à la hors échelle B, pour le groupe II de l'indice 755 à la hors échelle A, pour le groupe III de l'indice brut 706 à l'indice brut 1021 (décret n° 2010-176 du 23 février 2010 modifié).

#### Présentation des fonctions et de la carrière d'agent comptable d'EPCSCP

Expert en matières comptable, financière et fiscale, l'agent comptable d'EPCSCP apporte, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, une aide au pilotage de l'établissement et contribue à la prise de décision de la gouvernance. Il est un acteur de la modernisation de la politique budgétaire et financière de l'établissement et peut exercer les fonctions de chef des services financiers.

Le métier d'agent comptable se caractérise par une implication sans cesse croissante dans les domaines de la gestion financière des établissements et d'appui à l'ordonnateur.

Les nominations dans l'emploi d'agent comptable d'EPCSCP se font sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'enseignement supérieur.

Le fonctionnaire nommé dans cet emploi est placé en position de détachement de son corps ou cadre d'emplois d'origine pour une durée maximale de quatre ans renouvelable une fois sur le même emploi. Il est classé à l'échelon de cet emploi comportant un indice immédiatement supérieur à celui qu'il détenait dans son grade d'origine ou l'indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans l'emploi qu'il occupait préalablement à sa nomination.

Les agents comptables d'EPCSCP bénéficient des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (Rifseep). Ce régime indemnitaire est complété par une indemnité de caisse et de responsabilité. Certains postes peuvent en outre bénéficier d'un logement de fonctions. Enfin, ces emplois sont dotés d'une NBI de 40 points.

Une fiche métier de présentation du statut, des activités, de la carrière et de la rémunération des agents comptables des EPCSCP est disponible sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique « personnels

d'encadrement », « emplois fonctionnels ».

### Procédure de demande d'inscription sur la liste d'aptitude

Les fonctionnaires de catégorie A peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude, après examen de leur dossier. **Sauf situation particulière, les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude 2017 publiée aux B.O.E.N. et B.O.E.S.R.I. n° 44 du 21 décembre 2017 et qui n'ont pas été nommés dans un emploi d'agent comptable d'EPCSCP seront réinscrits, automatiquement, sur la liste d'aptitude 2018.**

Les personnels intéressés par ces fonctions sont invités à télécharger l'annexe de la présente note en se connectant sur [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique « concours, emplois et carrières », « personnels d'encadrement », « emplois fonctionnels », « agent comptable d'EPCSCP », « demande d'inscription et CV résumé ».

Cette demande **complétée de l'avis hiérarchique** devra être accompagnée :

- d'une lettre de motivation ;
- d'un curriculum vitae détaillé (2 pages maximum) ;
- d'une copie du dernier arrêté de promotion d'échelon ;
- d'une copie du dernier entretien professionnel.

Ces documents devront être transmis par voie postale à l'adresse suivante : ministère de l'Éducation nationale, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, 72 rue Regnault, 75 243 Paris Cedex 13 et par mail à l'adresse suivante : [dgrh-e-1-2@education.gouv.fr](mailto:dgrh-e-1-2@education.gouv.fr), **avant le 2 juin 2018**, délai de rigueur.

La liste d'aptitude permet à la direction générale des ressources humaines de constituer un vivier de recrutement pour les emplois d'agents comptables et de solliciter certains personnels en tant que de besoin, lorsque des postes correspondant à leur profil se libèrent. Il est donc nécessaire de renseigner très précisément les fiches de demande d'inscription. Il est par ailleurs demandé aux supérieurs hiérarchiques de bien motiver leur avis.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines,  
Édouard Geffray

### Annexe

↳ *Demande d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable et curriculum vitae résumé*

**Annexe**

**Demande d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour les cadres A du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**

Nom de naissance : Prénom : Date de naissance :  
Nom marital (le cas échéant) :

Corps/grade :

Échelon et date d'accès :

Établissement ou service : Fonctions :  
Date d'affectation dans l'établissement : Date d'affectation dans le poste :  
Adresse professionnelle :

Téléphone professionnel : Courriel :

---

**Avis motivé des supérieurs hiérarchiques :**

Supérieur hiérarchique direct :  
date :

Recteur :  
date :

**Curriculum vitae résumé (1 page)**

Nom :

Prénom :

Grade :

Diplômes et titres obtenus dans le domaine de la gestion administrative, financière et comptable (préciser les dates)

Formations continues suivies et/ou dispensées par vos soins dans le domaine de la gestion administrative, financière et comptable (préciser les dates et les durées)

Fonctions exercées dans le domaine de la gestion administrative, financière et comptable (préciser la nature des fonctions, les établissements, les dates)

## Mouvement du personnel

---

### Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : modification

NOR : MENA1800079A  
arrêté du 15-3-2018  
MEN - MESRI - SAAM A1

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 modifié ; arrêté du 1-7-2011 ; arrêté du 22-12-2014 modifié

---

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié susvisé est ainsi modifié :

**En qualité de représentant titulaire du personnel :**

**Au lieu de :**

Georgette Lebrun, représentant la CGT-AC

**Lire :**

Cécilia Kebaili, représentant la CGT-AC

Article 2 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 15 mars 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Marie-Anne Lévêque

## Mouvement du personnel

---

### Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : modification

NOR : MENA1800080A  
arrêté du 15-3-2018  
MEN - MESRI - SAAM A1

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 modifié ; arrêté du 21-2-2012 ; arrêté du 24-2-2015 modifié

---

Article 1 - L'article 3 de l'arrêté du 24 février 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**Au titre de l'A&I - Unsa :**

**En qualité de représentant suppléant du personnel :**

**Au lieu de :**

Isabelle Kortian

**Lire :**

Audrey Coquard

Article 2 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 15 mars 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,

La secrétaire générale,

Marie-Anne Lévêque

## Mouvement du personnel

---

### Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : modification

NOR : MENA1800086A  
arrêté du 29-3-2018  
MEN - MESRI - SAAM A1

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 modifié ; arrêté du 1-7-2011 ; arrêté du 22-12-2014 modifié

---

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié susvisé est ainsi modifié :

**En qualité de représentant titulaire du personnel :**

**Au lieu de :**

Marie-Christine Baudry, représentant l'Asamen

**Lire :**

Alain Marteau, représentant l'Asamen

Article 2 - En qualité de représentant suppléant du personnel :

**Au lieu de :**

Alain Marteau, représentant l'Asamen

**Lire :**

Catherine Chazeau-Guibert, représentant l'Asamen

Article 3 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 29 mars 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Marie-Anne Lévêque